



Réf. Farde e-Assemblées : 2528689

N° OJ : 110**Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023**

Objet : Plan d'action communal sécurité routière.- Subside pour le recrutement d'un/e coordinateur/trice Sécurité Routière (H/F/X) communal(e) de niveau B pour une période de 3 ans (subsidé à 100%).- Convention.

Le Conseil communal,

Considérant l'objectif du Plan Régional d'Actions de Sécurité Routière (PACSR) 2021-2030 d'atteindre zéro tué et zéro blessé grave à l'horizon 2030, élaboré sur base des objectifs SAFE du Plan Régional de Mobilité 'Good Move' ;

Vu l'appel à projet lancé par la Région de Bruxelles-Capitale en 2022 pour le financement d'un équivalent temps plein (ETP) par commune dédié à la politique de sécurité routière pour une première période de 2 ans pour un montant de 130.000 € financée à 100 % par la Région (voir document en annexe) ;

Considérant qu'en 2023 le projet a bénéficié d'un surplus budgétaire, et que le montant alloué au projet est passé à 195.000 € et la durée à 3 ans, afin de rendre le contrat plus attractif et de faciliter le recrutement pour les communes ;

Considérant que la mission première de cet ETP sera (exclusivement) de développer, mettre en œuvre et faire le suivi du plan d'actions communal de sécurité routière basé sur le Plan régional d'Actions de Sécurité Routière et que ledit plan d'actions communal devra avoir été approuvé pour mars 2024 ;

Considérant que le montant maximum du subside alloué par Bruxelles-Mobilité est donc de 195.000 € pour les 3 ans et par commune (liquidé en 3 tranches), ce qui permettrait d'engager une personne de niveau B à temps plein subsidiée à 100 % selon le tableau des salaires de la Ville de Bruxelles (voir annexe) ;

Considérant que la durée mentionnée dans l'article 2 de la convention (voir annexe), à savoir du 15/06/2023 au 14/09/2026, est la période durant laquelle le recrutement peut avoir lieu, mais que le subside ne couvrira néanmoins que 3 ans à partir de l'entrée en service effective ;

Vu le dossier de demande de subside préparé par la Cellule Mobilité pour le financement d'un/e Coordinateur/-rice de Sécurité Routière communal(e) de niveau B pour une période de 3 ans (subsidé à 100 %) (voir document en annexe) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

1. d'approuver le projet de convention pour l'octroi d'une subvention entre la Ville de Bruxelles et la Région pour le recrutement d'un/e Coordinateur/trice Sécurité routière communal(e) de niveau B pour une période de 3 ans (subsidé à 100 %) ;
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Annexes :

[Appel à projet de la Région pour le financement d'un coordinateur sécurité routière FR \(Consultable au Secrétariat des Dossier de demande de subside de la Ville de Bruxelles \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)\)](#)

[Convention entre la commune et la Région pour l'octroi du subside FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Tableau coût salarial \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)